

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 18/2024

SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE UN PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment :

- L'article L2111-1 qui dispose que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- L'article L2141-2 qui dispose que, par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;**Vu** la délibération 09-2024 en date du 27 février 2024 approuvant le projet de déclassement des parcelles à extraire du domaine public et autorisant le lancement d'une enquête publique ;**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**Considérant** le projet de cession à un tiers d'une partie des parcelles cadastrées B 146, B 669, B 1092 et B 1093 ainsi que d'une partie du domaine public non cadastré situé à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes nécessitant le déclassement de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier ;**ARRÊTE****Article 1^{er}** : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du cheminement piétonnier qui relie l'allée des Platanes à l'avenue du 18 mars et du parking anciennement dédié à l'école élémentaire aura lieu sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières du mercredi 20 mars 2024, 8h30 au vendredi 5 avril 2024, 17h.**Article 2** : Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur général des services en retraite, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2024, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 20 mars 2024, 8h30 au vendredi 5 avril 2024, 17h inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser soit par écrit à Monsieur le

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 031-213104813-20240228-018_2024-AR



Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 2 avenue du 8 mai 1945 – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, soit par mail à l'adresse suivante : enquetepublique1@sainte-foy-de-peyrolieres.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières aux jours et heures suivants : mercredi 20 mars 2024 de 9h à 12h et vendredi 5 avril de 14 h à 17h.

Article 5 : Toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée dès publication de cet arrêté.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site de la Mairie à l'adresse suivante : <https://sainte-foy-de-peyrolieres.fr>

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai maximum d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières avec ses conclusions.

Article 7 : A l'expiration de la procédure le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

Article 9 : Le dossier d'enquête préalable au déclassement de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier comprend :

- Une notice explicative
- Un registre d'enquête ouvert à cet effet
- Des annexes techniques
- Des annexes règlementaires

Article 10 : L'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux de la presse locale 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture.

Article 11 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, aux coordonnées suivantes : Mairie – 2 avenue du 8 mai 1945 – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES ou par mail à l'adresse : urbanisme@sainte-foy-de-peyrolieres.fr

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ainsi que sur les emprises foncières concernées par le projet.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 28 février 2024
Le Maire,
François VIVES

